



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tabac

Question écrite n° 47981

Texte de la question

M. Claude Pringalle souhaite interroger le M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur l'avenir reserve en France au monopole des tabacs. Il note qu'apres la signature des accords de Maastricht les professionnels sont tres inquiets quant a l'evolution de ce monopole. Il lui demande de bien vouloir l'informer sur l'evolution de cette situation.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la vente en France du tabac et de ses produits derives est un monopole d'Etat gere par l'administration des douanes et delegue a des « debitants de tabac » qui ont pour cette activite le statut de « prepose de l'administration ». Ce monopole a ete plusieurs fois conteste ces dernieres annees par la commission comme contraire a la libre circulation des produits dans le marche interieur. Cependant, aucun texte europeen n'est actuellement discute dans les instances communautaires qui pourrait remettre en cause le fonctionnement du systeme francais. De plus, la cour de justice des Communautés europeennes s'est recemment prononcee dans un sens qui conforte le dispositif francais. En effet, dans l'arret rendu le 12 decembre 1995 dans l'affaire C387/93 dite affaire « Blanchero », la Cour de Luxembourg a juge que le systeme de monopole existant en Italie, qui presente des similitudes avec le systeme francais, n'est pas contraire aux dispositions du traite instituant la Communaute europeenne relatives a la libre circulation des marchandises et aux regles de concurrence.

Données clés

Auteur : [M. Pringalle Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47981

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 620

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1181